

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

CAS BANQUE MUTUELLE DU CENTRE (B.M.C)

1° - PROPOSITION DE BAREME

Questions	Travail à faire	Barème (en points)
DOSSIER A : PORTRAIT DU MARCHE DES SENIORS(10 points)		
A.1	- Caractéristiques clientèle Senior -----	5
A.2	- Atouts de cette clientèle pour les banques -----	5
DOSSIER B : GESTION COURANTE DU PORTEFEUILLE « SENIORS »(34 points)		
B.1	- Caractéristiques compte joint et utilisation des fonds-----	4
B.2	- Caractéristiques et devenir de la procuration -----	4
B.3	- Calcul du solde du compte (<i>annexe A à compléter</i>)-----	5
B.4	- Rejet des chèques -----	5
B.5	- Opération de change-----	6
B.6	- Conséquence du décès sur l'imposition -----	4
B.7	- Revenus imposables à l'IR. -----	3
B.8	- Classement des revenus du couple-----	3
DOSSIER C : L'EPARGNE DES « SENIORS »(42 points)		
C.1	- Caractéristiques du L.D.D. -----	3
C.2	- Solde du L.D.D. au 8/03/2008-----	5
C.3	- Utilité du PEL pour le couple RAMAND-----	4
C.4	- Devenir de ce placement-----	2
C.5	- Atouts de l'assurance-vie de Mme RAMAND-----	4
C.6	- Conséquences fiscales du rachat (calcul PFL)-----	6
C.7	- Bénéficiaires du contrat et part de chacun d'eux-----	4
C.8	- Liste de conseils avant d'investir en bourse -----	5
C.9	- Tendance évolution titre « Bonduelle »-----	2
C10	- Définitions données boursières (<i>annexe B à compléter</i>) -----	7
DOSSIER D : DEVELOPPEMENT DU PORTEFEUILLE « SENIORS(28 points)		
D.1	- Risques auto à assurer et garanties facultatives -----	4
D.2	- Montant cotisation annuelle-----	4
D.3	- Devis contrat TRANQUILLITA-----	4
D.4	- Arguments en faveur de l'offre-----	4
D.5	- Mensualité du 1 ^{er} emprunt-----	4
D.6	- Le capital restant dû -----	3
D.7	- Montant de la pénalité -----	3
D.8	- Montant mensualité du nouvel emprunt -----	2
QUALITE PROFESSIONNELLE (orthographe / expression / présentation)(6 points)		

2° - PROPOSITION DE CORRIGE

DOSSIER A : PORTRAIT DU MARCHE DES SENIORS

Pour ces deux questions tout argument logique et pertinent est accepté.

A. 1- Énumérez les principales caractéristiques (au moins 5) de la clientèle des seniors, en structurant votre réponse

- **Population en augmentation** (augmentation espérance de vie – génération « après-guerre »...)
- **Profils variés :**
 - o 50/60 ans actifs en préparation de la retraite
 - o 60/75 ans période de retraite active – consommation encore soutenue
 - o + 75 ans risque de dépendance / préparation transmission
- **Niveau de vie (relativement) élevé**
 - o Nouvel achat immobilier pour la retraite
 - o Vente de biens immobiliers en fin de vie
- **Patrimoine important**
 - o Opportunité de placements
 - o Constitution d'un patrimoine pour les enfants
 - o Souhait fort d'aide aux descendants (donation du vivant)
 - o Organisation de la succession.
- **Besoins**
 - o Sécurité
 - o Commodité

A.2 – Dégagez, sous forme de liste, les atouts qui incitent l'agence à partir à la conquête de cette clientèle

- Marché à risque relativement limité
- Clients plutôt « fidèles » à une enseigne
- Personnes recherchant la confiance du banquier (en attente de conseils personnalisés retraite / transmission / gestion de patrimoine.....)
- Fort potentiel d'épargne pour assurer l'avenir face à l'espérance de vie en augmentation et au risque de baisse des futures pensions.
- Patrimoine à gérer, succession à préparer
- Besoins de nouveaux services :
 - o Assurance, en particulier, prévoyance,
 - o Aide à la personne, en particulier dépendance...
 - o etc....

1^{er} sous-dossier B : Le compte à vue de Monsieur RAMAND

- B. 1- Rappelez-lui, les caractéristiques du compte joint. Peut-il continuer à utiliser les fonds déposés sur le compte ouvert avec son épouse ?

Compte ouvert au nom de plusieurs personnes (avec ou sans lien juridique entre elles). L'intitulé se présente souvent sous la forme « Monsieur ou Madame ». Ce compte permet à chacun des titulaires de faire fonctionner **seul** le compte, exactement comme s'il était le seul titulaire (**solidarité active**) Souvent ouvert par des couples, **le compte joint présente l'avantage que le compte n'est pas bloqué en cas de décès du co-titulaire**, mais transféré au nom du survivant (sauf opposition des héritiers). En revanche, chaque cotitulaire est personnellement responsable des découverts éventuels, même s'ils ne sont pas de son fait (**notion de solidarité passive**).

- B. 2- Expliquez le fonctionnement de la procuration. Quel est le devenir de la procuration de Monsieur RAMAND après le décès de son épouse ?

Acte écrit par lequel le titulaire du compte (**le mandant**) donne à un tiers (**le mandataire**) l'autorisation de faire fonctionner son compte bancaire pour réaliser tout ou partie des opérations courantes, en son nom. Le titulaire du compte assume la pleine responsabilité des mouvements de fonds réalisés par son mandataire.

La procuration prend automatiquement fin au décès du titulaire.

- B. 3- Calculez le solde de son compte, au 10 mars. Pour faire votre travail, complétez le tracé de compte fourni en annexe A (à rendre avec la copie).

Voir *annexe A p10*

- B. 4- Donnez 4 raisons pour lesquelles les chèques n° 456 28 et 456 29 n'ont pas été rejetés ?

Le rejet n'était pas envisageable pour diverses raisons (donner au moins 4 raisons) :

- Respect de la loi MURCEF :: En cas de rejet, déclenchement de la procédure qui commence par l'information au client et la demande de régularisation (qui aurait suffi dans ce cas précis).
- Découvert de très courte durée : versement de la pension dans un délai de 3 jours
- Montant du découvert largement inférieur à la pension
- Aucun incident au préalable
- Des raisons commerciales : Epargne disponible, décision peu commerciale, clients fidèles de longue date, circonstance du décès....

- B. 5- Votre client a retrouvé de la monnaie, rapportée par son épouse à la suite d'un voyage à Londres. Calculez, en fonction des informations fournies en *annexe 5*, la somme qu'il percevra en euros.

Rappel :

- Le **taux de change** d'une devise (= une monnaie) est le cours (autrement dit le prix) de cette devise par rapport à une autre. On parle aussi de la « **parité** d'une monnaie ». Les taux de change, côtés sur les marchés des changes, varient en permanence.
- Seuls les billets peuvent être échangés – 1€ = 0,68303 £ - d'où 45 £ = 65,88 € (45/0,68303)

Commission = 2,30 €

TVA sur commission = 0,45 €

TOTAL PERCU = 63,13 €

Pénaliser le candidat qui aura prévu le change des pièces.

2^{ème} sous-dossier B : La déclaration d'impôts de Monsieur RAMAND

B. 6- Quelles sont les conséquences du décès de son épouse sur son imposition, pour l'année en cours et pour l'année à venir ?

En 2008 : Les revenus de l'année du décès de l'un des conjoints font l'objet de deux impositions distinctes :

- Une **imposition commune** sera établie sur l'ensemble des revenus du ménage pour la période du **1^{er} janvier 2008 à la date du décès (mars 2008)**. La situation et les charges de famille à retenir pour l'application du quotient familial sont celles existant, soit au 1^{er} janvier de l'année du décès, soit à la date du décès lorsque cette seconde solution est plus avantageuse. La déclaration doit être souscrite par le conjoint survivant, dans les 6 mois du décès.
- Une **imposition personnelle** est établie au nom du conjoint survivant pour ses revenus propres, et éventuellement ceux des personnes à sa charge, pour la période allant de la **date du décès jusqu'au 31 décembre 2008**. Ces revenus sont déclarés dans le délai normal, au début de l'année suivante (2009). Selon la règle générale, la situation de famille est appréciée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ; le conjoint survivant conserve ainsi pour son imposition personnelle le bénéfice du quotient familial appliqué aux époux avant le décès (2 parts ici). Les charges de famille sont celles existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ou au 31 décembre en cas d'augmentation de ces charges en cours d'année.

En 2009 : Les revenus feront l'objet d'une seule déclaration au nom de Monsieur Ramand, qui ne bénéficiera plus que d'une seule part.

B. 7 et B. 8- Rappelez quelles sont les diverses catégories de revenus imposables à l'I.R. Sachant que les revenus de Madame RAMAND relèvent des B.I.C (bénéfices industriels et commerciaux), classez les autres revenus du couple (annexe 6) selon les catégories de revenus imposables à l'I.R.

Questions	Revenus du travail	Revenus du capital	Revenus mixtes
	= rémunérations ou gains issus du travail	= rémunération du capital investi	= rémunération d'un capital engagé et d'un travail effectif lié à une qualification professionnelle
B. 7- Les catégories de revenus imposables	- T.S. <i>Traitements, salaires, émoluments, pensions rentes viagères</i>	- R.F. <i>Revenus fonciers</i> - R.M. <i>Revenus de capitaux mobiliers</i> - P.V. <i>Plus values de cession de biens ou droits réalisés par les particuliers</i>	- B.I.C. <i>Bénéfices industriels et commerciaux</i> - B.N.C. <i>Bénéfices des professions non commerciales et revenus assimilés</i> - B.A. <i>Bénéfices de l'exploitation agricole</i> - D.I.R. <i>Rémunération de certains dirigeants de sociétés – art. 62 du CGI</i>
B. 8- Classement des revenus du couple	- Pension retraite SNCF Monsieur - Rente allouée à Madame à la suite d'un petit accident du travail	- Dividendes d'actions françaises - Plus-value vente d'un verger à la campagne(1) - Loyer appartement - Intérêts d'obligations françaises	

(1) C'est le notaire chargé de la vente qui effectue la déclaration à la conservation des hypothèques, calcule l'impôt, et procède au paiement.

Si le bien immobilier est détenu depuis plus de 15 ans la plus-value échappe à l'impôt.

La présentation (aussi détaillée) sous forme de tableau n'est pas exigée.

DOSSIER C : L'EPARGNE DES SENIORS**Le L.D.D.**

C. 1- Rappelez en quelques mots-clés, les caractéristiques de ce produit.

Caractéristiques

Titulaire	Pour toute personne physique majeure, domiciliée fiscalement en France ou dans les départements d'Outre-Mer. Un LDD par contribuable ou un pour chacun des époux soumis à imposition commune
Durée	Illimitée
Taux	3% net d'impôt (taux en vigueur au 01/08/2007) (calcul par quinzaine)
Plafond	6 000 €
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> - Proposé dans toutes les banques - Risque très faible - Epargne liquide : Disponibilité totale et immédiate - Aucune fiscalité : les intérêts sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. - Taux de rémunération révisé en fonction de l'inflation

C. 2- Calculez le solde au 08/03/2008, à l'aide de l'extrait de relevé et du taux fourni

(Calcul des quinzaines du 1^{er} janvier au 08 mars)

Date opération	Opérations		Date effet	Nb quinzaines	Intérêts
	Nature	Montant			
1/01/08	Solde	3 344,58	1/01/08	4	+ 16,72 (1)
28/01/08	Retrait	1 000,00	15/01/08	3	- 3,75,00
4/03/08	Dépôt	500,00	15/03/08	0	0
8/03/08	Total capital	2 844,58		Total intérêts	12,97
Solde au 8/03/2008 = 2 857,55 €					

(1) $3\,344,58 * 0,03 * 4/24$

Le P.E.L.

C. 3- Monsieur RAMAND s'est toujours demandé pourquoi son épouse avait souscrit de l'épargne logement, alors que le couple était déjà propriétaire et n'avait pas d'autres projets immobiliers.. Répondez à son interrogation

- La rémunération était intéressante à l'époque.
- Ce produit aurait pu avoir plusieurs objectifs :
 - a) aide aux enfants : Mme RAMAND avait sans doute ouvert ce plan avec le projet d'aider un de ses enfants en lui cédant ses droits à prêt
 - b) utilisation personnelle : demande de crédit pour rénovation, travaux, agrandissement etc. De plus la transformation du PEL en CEL peut avoir lieu à tout moment ; elle rend cette épargne encore plus souple

D'autres arguments pertinents peuvent être pris en compte.

C. 4- Maintenant il s'interroge sur le devenir de ce produit. Fournissez-lui tous arguments utiles.

- Le décès du titulaire du PEL entraîne en principe **la résiliation du plan** : les fonds sont alors intégrés dans l'actif successoral. Les sommes inscrites sur un **PEL ouvert au nom du défunt sont soumises aux droits de succession** dans les conditions de droit commun. Ces droits sont calculés sur le montant du capital inscrit au crédit du plan (versements et intérêts capitalisés) ; **les droits à prêt et à prime d'épargne sont exclus de la base de calcul des droits.**

- Toutefois, dans le cas d'un **PEL non parvenu à terme** (c'est le cas ici – ouverture en novembre 2005) à la date du décès du titulaire, lorsque un héritier du défunt s'engage à reprendre à son nom l'ensemble des engagements du défunt sans en modifier les dispositions, en particulier celles qui concernent la durée ou le montant des versements périodiques, il peut lui être substitué comme souscripteur du PEL. S'il a déjà un PEL ouvert à son nom, il peut le conserver.

L'Assurance-vie

C. 5- Prenez connaissance du contrat souscrit par l'épouse de votre client, dégagez les atouts spécifiques de ce contrat de façon synthétique.

Atouts du contrat « Assur-vie rouge » - C'est un contrat qui présente les caractéristiques suivantes :

- Frais limités (rachats gratuits)
- Capital garanti (en cas de décès)
- Choix des versements (versements d'un montant limité à 45 €)
- Liberté d'arbitrage
- Performance
- Sécurité
- Fiscalité allégée (régime de faveur si conservé pendant 8 ans – exonération totale sur les produits acquis – seule fiscalité = prélèvements sociaux)

C. 6- Indiquez les conséquences fiscales du rachat effectué par Mme RAMAND, en calculant le montant du PFL (prélèvement forfaitaire libératoire) hors prélèvements sociaux.

Le **rachat** est l'opération qui permet au souscripteur d'obtenir, avant l'échéance du contrat, le versement du capital, soit en totalité, soit en partie seulement. En cas de rachat total, il est mis fin au contrat. S'il s'agit seulement d'un rachat partiel, le contrat se poursuit mais sur la base de capitaux réduits.

Toute sortie ou rachat partiel avant 8 ans non motivée par un événement personnel entraîne la taxation des produits à la date de la sortie ou du rachat :

Les produits sont imposables au barème progressif de **l'impôt sur le revenu** dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ou, sur option du souscripteur, au prélèvement forfaitaire libératoire au taux de : ici rachat est effectué avant 4 ans ; donc taux du prélèvement = 35 %.

Pour Mme RAMAND : le rachat ayant lieu avant 4 ans, il supportera une fiscalité = PFL au taux de 35 % (+ les prélèvements sociaux de 10 %, jusqu'au 30/06/04, puis 10,3 % et enfin 11 %)

Le rachat étant partiel, les primes versées ne sont retenues qu'au prorata des sommes versées

Valeur des primes versées au moment du rachat : $100\,000 * 20\,000 / 131\,080 = 15\,257,85 \text{ €}$

Fraction imposable $20\,000 - 15\,257,85 = 4\,742,15 \text{ €}$

P.F.L. : 35 % de 4 742,15 = 1 659,75 € (hors prélèvements sociaux)

C. 7- A son décès, qui sont les bénéficiaires de ce contrat et à hauteur de quel montant ?

Bénéficiaires du contrat :

Les capitaux sont versés au bénéficiaire désigné et ne font pas partie de la succession de l'assuré. Tout se passe comme si ces sommes n'avaient jamais figuré dans le patrimoine de l'assuré et appartenait au bénéficiaire depuis le jour de la signature du contrat.

Règle fiscale applicable : Prélèvement de 20 % sur les sommes reçues excédant 152 500 € (ce qui n'est pas le cas ici). Donc M. RAMAND et ses enfants n'auront aucune fiscalité à supporter, sur leur part :

- M. RAMAND : $50\% \text{ de } 125\,470 \text{ €} = 62\,735,00 \text{ €}$
- Chacun des 4 enfants : $12,5\% \text{ de } 125\,470 \text{ €} = 15\,683,75 \text{ €}$

C. 8- Investissement en bourse : Votre client s'interroge sur l'intérêt d'investir en bourse. Dressez une liste de 5 conseils à lui donner avant d'investir en bourse.

Introduction : Savoir qu'il existe de nouvelles mesures protégeant l'investisseur particulier (directive MIF)
Pour M. RAMAND, non initié, prévoir plutôt des formules de gestion assistée et/ou des OPCVM

1. La bourse n'est pas un jeu : avoir toujours conscience du **risque**
2. Ne jamais être pressé : les placements financiers sont des placements à **long terme**
3. **S'informer** avant de choisir une valeur
 - Rechercher les données **économiques** de l'entreprise choisie (secteur d'activité, évolution, c.a., résultat, place sur le marché...)
 - Suivre **l'évolution boursière de la valeur** (dans le temps, dans le secteur...), voir sa place sur le marché (valeur dans un indice ou non...)
4. **Evaluer** ce qui peut être investi en bourse (= investir l'épargne dont on n'a pas besoin tout de suite)
5. « Ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier » = **diversifier** ses choix dans les zones géographiques, les secteurs et les profils de sociétés (sans pour autant multiplier les lignes de petites valeurs, ni s'éparpiller)
6. Savoir gérer ses gains comme ses pertes
7. Utiliser au mieux la **fiscalité** et comparer les divers frais (courtage, droits de garde...)
8. N'acquiescer que des produits dont on a compris le fonctionnement
9. **Réactivité** « Ne pas tomber amoureux de ses actions » = ne pas geler son portefeuille (savoir vendre au bon moment)
10. « Les arbres ne montent pas jusqu'au ciel » = ne pas escompter que le cours d'une valeur continue indéfiniment de « grimper » etc .
11. Faire des versements réguliers pour éviter les variations

Analyse d'une valeur

C. 9- Quelle est la tendance d'évolution de cette action ?

Malgré une légère baisse en début de journée du 15/04, le **mouvement reste haussier**

Bonne évolution du titre depuis un an. L'investisseur dans ce cas serait plutôt tenté de vendre ou conserver plutôt qu'acheter..

Il conviendrait, cependant, pour compléter l'analyse et se décider dans l'achat de connaître d'autres indicateurs boursiers : BNA, dividende, PER ...

C. 10- Quelles définitions pouvez-vous proposer aux diverses données boursières fournies en **annexe B** (à rendre avec la copie) ?

Voir Annexe B p 11

DOSSIER D : DEVELOPPEMENT DU PORTEFEUILLE « SENIORS »

Contrat "assurance-auto"

D. 1- Rappelez à votre client quels sont les risques à assurer en matière automobile et quelles garanties facultatives il peut souscrire en tant que conducteur.

La garantie de **responsabilité civile** (« assurance au tiers » ou « tiers illimité ») est la seule **garantie obligatoire**. Elle couvre les conséquences financières des dommages, corporels et matériels, des **accidents causés aux tiers** : piétons, passagers qu'ils soient membres ou non de la famille du conducteur, occupants d'une autre voiture et dégâts matériels causés à une autre voiture ou à un immeuble.

Garantie facultative : La R.C. ne couvre pas les dommages subis par le **conducteur de la voiture**. Ainsi, le conducteur responsable d'un accident ne percevra aucune indemnité (ni pour lui, ni pour sa voiture) s'il s'est contenté de souscrire une assurance au tiers.

Le conducteur peut souscrire des garanties facultatives pour couvrir son propre risque et les dommages causés à sa voiture afin d'être indemnisé lorsqu'il est responsable d'un accident.

- **l'assurance corporelle du conducteur** (choix entre : *individuelle accident ou garantie du conducteur*)
- **l'assurance « dommages consécutifs à un accident »** (choix entre : *dommages collisions ou dommages tous risques*)
- **autres garanties facultatives** : garantie incendie, garantie vol, garantie actes de terrorisme, garantie bris de glace,...

D. 2- A l'aide des informations fournies en **annexe 11**, calculez le montant de la cotisation annuelle pour la formule que vous lui proposez.

Rappel de la règle de prise en compte des événements :

Le système du bonus-malus permet de faire varier à la hausse ou à la baisse le montant de la **cotisation annuelle** en fonction du nombre d'accidents occasionnés par le conducteur.

Le coefficient évolue chaque année en fonction du nombre d'**accidents responsables** intervenus au cours des 12 mois consécutifs **précédant de 2 mois la date d'échéance**. (L'accident du 29/04/08 non pris en compte cette année).

Seuls les accidents dans lesquels l'un des conducteurs assurés est partiellement ou totalement responsable sont pris en compte pour déterminer le malus. Chaque accident responsable majore le coefficient de l'année précédente de 25 % sauf lorsque la responsabilité du conducteur n'est que partiellement engagée. Dans ce cas, **la majoration est réduite de moitié (soit 12,5 %)** quel que soit le pourcentage de responsabilité retenu.

Pour Monsieur RAMAND, seul l'accident du 23/02/2008 est pris en compte et fera évoluer son CRM

$$\text{CRM} = 0,90 = (0,80 * 1,125)$$

Cotisation « formule auto+ » = $575 * 0,90 = 517,50 \text{ €}$ Avec la promo de printemps Cotisation = $0,90 * 517,50 = 465,75 \text{ €}$
--

Services à la personne

D. 3- Préparez un devis, du coût net global fiscal à supporter par votre client pour disposer pendant 6 mois d'une aide ménagère à raison de 2 heures par semaine.

- nombre d'heures « emploi d'une aide ménagère » pendant 6 mois =	52 h
- coût de la main d'œuvre : $52 * 14,75 =$	767,00 €
- avantage fiscal	383,50 €
- coût organisation de la prestation	10,00 €

Coût revient global de la prestation choisie	393,50 €
---	-----------------

Accepter éventuellement $777/2 = 388,50 \text{ €}$

A comparer avec le tarif des Assurances du Centre et les garanties proposées par cette compagnie.

D. 4- Listez les arguments à avancer pour présenter cette nouvelle offre.

(Citez au moins 4 arguments) :

- choix d'un grand nombre de prestations
- rapidité d'intervention
- prestations de qualité
- garantie des personnes choisies
- simplicité des démarches administratives
- contact permanent avec les organisateurs
- coût modique et dégressif en cas d'abonnement
- avantage fiscal....

Rachat d'un crédit

D. 5- Quelle est la mensualité du 1^{er} emprunt ?

Mensualité du 1^{er} emprunt**927,00 €**

D. 6- Quel est le capital restant dû au moment de la renégociation ? (96 mensualités soit 8 ans)

Capital restant dû.....**60 437,90 €** (avec calculette financière)

Capital restant dû.....**60 441,02 €** (avec table)

D. 7- A combien s'élèverait le montant de la pénalité ? (3% du capital restant dû)

Montant de la pénalité**1 813,13 €**

D. 8- Option 1 : le nombre de mensualités reste le même : quel est le montant de la mensualité du nouvel emprunt ?

Il reste 7 années de remboursement (84 mensualités)

Mensualité du nouvel emprunt.....**847,34 €**